

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC DE NIMES METROPOLE – SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Présents :

- M. MAZAUDIER Elu de Nîmes Métropole délégué au SPANC
- M^{me} MAIGRE, représentante de l'association Nîmes en transition
- M. COMPARET, président de l'association Eau Secours 30
- M. VAUTIER Directeur de l'eau Nîmes Métropole
- M^{me} MARTIN Directrice Adjointe Exploitation Eau Nîmes Métropole

Excusés

- M. DURAND COUTELLE Vice-Président de Nîmes Métropole délégué à l'assainissement collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines
 - M. PLANES Elu de Nîmes Métropole délégué à la qualité des services publics et la relation aux usagers
 - M. FERRIER Conseiller Communautaire et Ville de Nîmes
 - Mme SKIERSKI Chef du service SPANC de Nîmes Métropole
-

PJ : 1 support de présentation.

Commentaires et observations durant la présentation :

M. Mazaudier introduit la séance et excuse les personnes qui n'ont pas pu se joindre à la séance.

Mme Martin présente le support de la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. Retour sur l'activité 2022 du service
2. Avancement du déploiement du logiciel métier
3. Proposition de révision des tarifs
4. Proposition de modification des statuts

Mme Maigre interroge sur le coût des travaux à charge des usagers et la possibilité de subvention. Il est rappelé que le coût moyen d'une filière traditionnelle est de 10 à 12 000 €, autour de 15 000 € pour une filière agréée avec éventuellement un coût annuel supplémentaire pour le contrat d'entretien (obligatoire selon le fournisseur).

M. Mazaudier rappelle qu'il n'y a plus de subvention de l'agence de l'Eau ni du département et précise qu'il a évoqué le sujet avec son homologue élu au département.

Mme Maigre évoque la possibilité de financement européen. M. Vautier indique qu'un portage par une collectivité pour obtenir des fonds Feder est nécessaire et qu'il n'est pas possible pour l'agglomération d'être juge et partie.

M. Comparet demande si les installations non conformes font l'objet de rappel des obligations. Mme Martin indique que le législateur n'a pas prévu de moyens coercitifs pour les non-conformités. Le SPANC rappelle les obligations en cas de transaction immobilière où en cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour réhabiliter l'installation.

M. Vautier rappelle le classement réglementaire des installations : conforme ou non conforme. Par souplesse, l'agglomération a créé une 3^{ème} catégorie pour ne pas pénaliser les propriétaires occupants mentionnant « l'état d'usage ». Cet état indique malgré tout, une non-conformité de l'installation.

En fin de présentation, Mme Maigre soumet deux sujets au conseil d'exploitation :

- Expérimentation d'un dispositif d'ANC non traditionnel menée par un usager et l'aide pouvant être apportée par le SPANC pour ce faire ?
- Participation de l'association à un « conseil de l'Eau » sur le modèle de celui créé en Vendée (CC des Sables d'Olonne)

S'agissant de l'expérimentation par un usager, il est rappelé que les constructeurs qui développent de nouveaux procédés sont soumis à des règles précises et des contraintes puis doivent faire valider leur process épuratoire par le CSTB, en vue d'obtenir un agrément. La démarche est lourde, couteuse et fastidieuse.

S'agissant du conseil de l'Eau, M. Mazaudier indique n'avoir pas connaissance de ce conseil et demande au service de se renseigner. Un retour sera fait au prochain conseil d'exploitation. Si Nîmes en Transition veut s'impliquer davantage, M. Mazaudier évoque la possibilité de rejoindre la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui dépend de Mme la Préfète du Gard.

La séance est levée à 16h20.

--00--

Hors réunion :

Site pour l'évaluation des dispositifs ANC : [Procédure d'évaluation des dispositifs de traitement - Portail interministériel sur l'assainissement non collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/portail-interministriel-sur-l-assainissement-non-collectif)